



Région  
PACA



CONSEIL  
GÉNÉRAL



## ASSOCIATION AERONAUTIQUE VERDON ALPILLES

1 lieu dit l'aérodrome – 83560 VINON SUR VERDON

Tél : 04 92 78 82 90 – Fax : 04 92 78 95 78

courriel : [vinon-soaring@wanadoo.fr](mailto:vinon-soaring@wanadoo.fr) site internet : <http://www.vinon-soaring.fr>

## TARIFS 2010

# 1. COTISATIONS ET LICENCES ASSURANCES FEDERALES

## 1.1. Cotisation Annuelle Forfaitaire

- Moins de 25 ans : 80€
- Plus de 25 ans : 190€

La cotisation annuelle forfaitaire est applicable à tous les pilotes utilisant les infrastructures de l'Association pendant l'année 2010. Ils sont membres de l'Association pour la même période.

## 1.2. Cotisation Courte Durée (12 jours consécutifs) : 125€

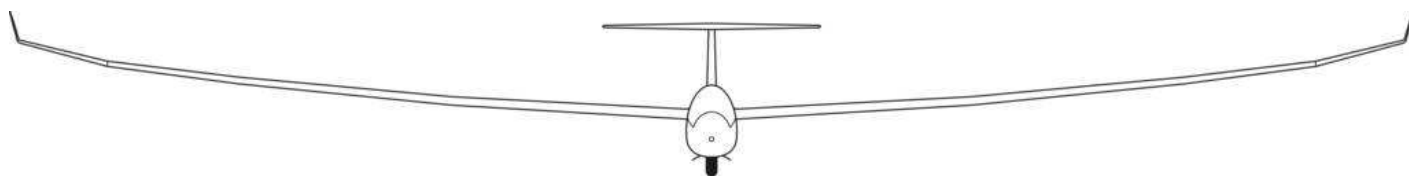
La cotisation courte durée est réservée aux titulaires de la licence FFVV.

| <u>1.3. Licence – Assurance Fédérales 2010</u>   | - de 25 ans | + de 25 ans       |
|--|-------------|-------------------|
| - <b>Licence fédérale obligatoire sans assurances</b><br>Sans assurance individuelle ni couverture de la responsabilité civile machine en cas d'utilisation d'une machine privée. Dans ce dernier cas, preuve doit être donnée de la couverture de la responsabilité civile par une assurance d'un montant minimum égal à 1.500.000€.  | 40€         | 85€               |
| - <b>Licence fédérale sans assurance individuelle</b><br>Sans assurance individuelle, assurance responsabilité civile machine uniquement.  | 62€         | 142€              |
| - <b>Licence – assurance fédérale</b><br>Avec assurance individuelle et assurance responsabilité civile machine.   | 89,50€      | 169,50€           |
| - <b>Licence – assurance courte durée</b> (valable 12 jours consécutifs) <ul style="list-style-type: none"><li>o Sans assurance individuelle, sans assurance responsabilité civile machine, assurance responsabilité civile machine 1.500.000 € obligatoire</li><li>o Sans assurance individuelle, avec assurance responsabilité civile machine</li><li>o Avec assurance individuelle et responsabilité civile machine</li></ul> |             | 48€<br>72€<br>85€ |

## 1.4. Avantages jeunes de moins de 25 ans

- **Bourses F.F.V.V.** : En fonction de l'activité (voir secrétariat)
- **Bourses club** :
  - o Au BPP ou par épreuve homologuée avant le 31 décembre 110€
  - o Au lâché campagne (autorisation inscrite sur le carnet de vol) 110€
  - o Pour participation aux activités de l'Association, sur proposition du Président ou du Chef de Centre

Les bourses club sont versé à la date d'inscription pour l'année suivante et ne peuvent faire l'objet d'un retrait du compte pilote en faveur du titulaire.



## 2. HEURES DE VOL

### 2.1. Heures de Vol Planeur

Gratuite au-delà de la 4<sup>ème</sup> heure cumulée par journée de vol pour un même équipage sur le planeur.

#### Monoplaces :

- Astir 10,80 €
- Monoplaces entraînement : Pégase, LS4, DG 300 18,00 €
- Monoplaces perfo :
  - o Discus 22,20 €
  - o LS8, Ventus 27,60 €

#### Biplaces :

- Simulateur (par séance) : 5,00 €
- Ecole :
  - o ASK13 18,00 €
  - o ASK 21 21,00 €
- Perfo :
  - o Duo-Discus 38,40 €
  - o ASH 25<sup>(1)</sup> 45,60 €
- SF 25 E :
  - o Cellule hors utilisation moteur 21,00 €
  - o Moteur<sup>(2)</sup> 66,00 €

### 2.2. Forfaits

- **Forfait école :** 620 €  
10 vols d'environ 50 minutes sur biplace école ou moto-planeur, remorqués compris, simulateur compris, utilisable dans une période maximale de deux mois, renouvelable trois fois, dont 50€ remboursés à l'obtention du Brevet de Pilote Planeur (BPP) à l'AAVA.
- **Forfait entraînement (heures illimitées)** 850 €  
Forfait réservé aux pilotes exclusivement brevetés BPP à l'AAVA pour les encourager à persévérer. **Possibilité de souscrire deux forfaits maximum consécutivement à leur BPP pour les plus de 25 ans.** Forfait valable exclusivement sur les monoplaces d'entraînement. En cas de vols sur planeurs monoplaces perfo. ou planeurs biplaces, application du tarif heures réduites.
- **Tarifs heures réduites** 850 €  
Accès au tarif horaire avec réduction des 2/3.

### 2.3. Avions <sup>(2)</sup>

|        | <u>Heures De Vol Avion</u> | <u>Remorquage</u><br>(le centième tachymètre avion) |
|--------|----------------------------|---|
| MS 893 | <b>153,00 €</b>            | <b>3,24 €</b>                                       |
| DR400  | <b>162,00 €</b>            | <b>3,46 €</b>                                       |
| MS 235 | <b>186,00 €</b>            | <b>3,80 €</b>                                       |

### 2.4. Tarifs Hors Saisons

(en janvier et février et entre le 15 octobre et le 31 décembre)

Réduction de 30 % sur le tarif remorquage et 50 % sur le tarif heures de vol planeurs

<sup>(1)</sup> En cas d'utilisation d'un ASH25 en instruction, le tarif heure réduite ne s'applique que sur la place élève.

<sup>(2)</sup> Tarifs révisables en fonction du prix de l'essence. De façon générale, tous les tarifs sont révisables en cours d'année sauf les forfaits déjà payés.

### **3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **3.1. Dépannages**

- Les dépannages air effectués par avions de l'AAVA sont facturés selon les forfaits (voir liste affichée au secrétariat) ou 1,56€ du km air.
- Route : le km avec voiture du club **0,50 €**

#### **3.2. Vols d'initiation**

- Moins de 25 ans : **65,00 €**
- Plus de 25 ans : **95,00 €**
- Groupe de plus de 10 personnes : **80,00 €**
- Voltige : **125,00 €**

Remboursement de 50% du prix du baptême hors assurance en cas d'inscription dans l'année.

#### **3.3. Moto-planeurs et planeurs ULM**

- Participation aux frais **9,50 € par jour de vol**
- Pour les planeurs ULM, la souscription de la licence – assurance fédérale FFVV est obligatoire

#### **3.4. Planeurs sous hangar (dans la limite des places disponibles)**

- Planeurs privés basés à l'année
  - o Jusqu'à 15 mètres d'envergure : **720 €**
  - o Par mètre supplémentaire : **38 €**
- La semaine : **70 €**
- La nuit : **16 €**

#### **3.5. Accueil - Hébergement**

- Chambres ou caravanes club (couchage non fourni, une caution de 100€ sera déposée) ; la nuit : **10 €**
- Logement sur zone d'accueil
  - o Participation par jour et par personne : **7 €**
  - o ½ tarif pour les moins de 25ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Caravane basée à l'année
  - o Première caravane : **590 €**
  - o Caravane supplémentaire : **460 €**
- Mobil-home basé à l'année : **999 €**

**Location de caravane : selon disponibilité réduction ½ tarif pour les moins de 25 ans, chambres dortoir : ½ tarif pour les moins de 25 ans.**

*Hors propriétaires et ayants droits, les occupants de caravane ou de mobil home basés à l'année doivent s'acquitter des frais de participation journalière ci-dessus.*

- 3.6. Lettre de rappel sur compte débiteur (après 1<sup>er</sup> appel) : **5 €****

#### **3.7. Remarques**

- Aucun remboursement ne pourra être effectué sur les cotisations et les forfaits.
- Chaque membre de l'AAVA doit avoir son compte créditeur d'un minimum de 100€ la liste des membres actifs dont le solde est inférieur à ce seuil de 100€ est affichée en salle de briefing.
- Les redevances pour les planeurs sous hangar sont appelées le 1<sup>er</sup> mars.
- Mensualisation : L'AAVA mensualise les redevances pour les caravanes et mobil-homes basés à l'année, sous la forme de 10 prélèvements appelés le 10 du mois à partir de février.